

MAIRIE DE SAINT-ELOI

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 avril 2025

L'an 2025, le 3 avril à 19h30, le Conseil Municipal de SAINT-ELOI, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Jehan-Benoît CHAMPAULT, Maire.

Date de convocation : le 21 mars 2025 – Secrétaire de séance : Jocelyne Labarrière

Nombre de membres en exercice : 9 – Nombre de présents : 6 – Nombre de pouvoir : 2 – Nombre de votants : 8

Etaients présents et ont pris part au vote : Jehan-Benoît CHAMPAULT, Jocelyne Labarrière, Fanny Mellet, Nathalie Peuvergne, Edouard Pruvot,

Était excusée et a donné pouvoir : Cyril Mougel à E Pruvot et Maud Téodoresco à Fanny Mellet

Le quorum étant atteint, Mr Jehan-Benoît CHAMPAULT, Maire, ouvre la séance.

Désignation d'un secrétaire de séance : il propose la désignation de Mme Jocelyne Labarrière, première adjointe, comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal à l'unanimité désigne Mme Jocelyne Labarrière comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2024

Mr Jehan-Benoît CHAMPAULT, Maire, soumet à observation le procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal. Aucune observation n'est apportée, le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024 est approuvé.

➤ **Délibération : approbation du compte de gestion 2024 - budget principal**

Mr le Maire présente le compte de gestion 2024 relatif au budget principal établi pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 par Mme Mireille Peltier, Comptable public, responsable du SGC de Montluel.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion 2024 relatif au budget principal établi pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 par Mme Mireille Peltier, Comptable public, responsable du SGC de Montluel.

➤ **Délibération : approbation du compte de gestion 2024 - budget assainissement**

Mr le Maire présente le compte de gestion 2023 relatif au budget assainissement établi pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 par Mme Mireille Peltier, Comptable public, responsable du SGC de Montluel.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion 2024 relatif au budget assainissement établi pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 par Mme Mireille Peltier, Comptable public, responsable du SGC de Montluel.

➤ **Délibération : approbation du compte administratif 2024 - budget principal**

Mr le Maire présente le compte administratif 2023 relatif au budget principal établi pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif 2024 relatif au budget principal établi pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

➤ **Délibération : approbation du compte administratif 2024 - budget assainissement**

Mr le Maire présente le compte administratif 2024 relatif au budget assainissement établi pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif 2024 relatif au budget assainissement établi pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024

➤ **Délibération : Affectation des résultats 2024 - budget principal**

Vu les résultats de l'exercice précédent apparaissant sur le compte de gestion et sur le compte administratif au 31 décembre 2024 :

- Excédent de fonctionnement : 232 175.00€
- Déficit d'investissement : 198 761.90€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Reporte en recettes de fonctionnement : 33 413.10 €
- Reporte en recettes d'investissement : 198 761.90 €
- Rappelle les restes à réaliser s'élevant à 160 815.00 € en dépenses et 135 277.00 € en recettes

➤ **Délibération : Affectation des résultats 2024 - budget assainissement**

Vu les résultats de l'exercice précédent apparaissant sur le compte de gestion et sur le compte administratif au 31 décembre 2024 :

- Excédent de fonctionnement : 45 296.34€
- Excédent d'investissement : 88 655.69 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- N'affecte rien à la section d'investissement
- Reporte en recettes de fonctionnement : 45 296.34€ €
- Reporte en recettes d'investissement : 88655.69 €

➤ **Délibération : Approbation du budget principal**

Le budget 2025 s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 435 797.00 €.
Le budget 2025 s'équilibre en dépenses et recettes d'investissement à 1 112 839.90€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 8 pour et 1 contre

- Approuve le budget principal 2025
- Approuve les subventions aux associations suivantes :
 - Sou des écoles de Saint-Eloi : 800 €
 - Comité des fêtes de Saint-Eloi : 800 €
 - ADMR de Villieu : 150 €
 - MFR de ST Laurent de Chamousset 100 €
 - MFR de Montluel : 100 €
 - Judo-club de Meximieux : 100 €
 - Les amis de la Gendarmerie : 100 €

➤ **Délibération : Approbation du budget assainissement**

Le budget 2025 s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 53 597.00€.
Le budget 2025 s'équilibre en dépenses et recettes d'investissement à 71 091.00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le budget assainissement 2025

➤ **Délibération : fixation des taux d'imposition des taxes directes locales**

Mr le Maire propose le maintien des taux d'imposition pour 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de maintenir à 26,47 % le taux d'imposition pour la taxe foncière bâtie
- Décide de maintenir à 40,85 % le taux d'imposition pour la taxe foncière non bâtie
- Décide de maintenir à 11,06 % le taux d'imposition pour la taxe d'habitation

➤ **Délibération : rénovation de la toiture de l'abside de l'église, étanchéité du pourtour du clocher, aérogommage des portes en bois**

Mr le Maire explique que des auréoles d'eau sont apparues sur le plafond de l'abside de l'église de Saint-Eloi ainsi qu'au pied du clocher courant d'année 2024.

Après contrôle de la toiture par le couvreur, il ressort que les pans de toiture de l'abside ont glissé et que la zinguerie au pied du clocher n'est plus étanche.

L'ensemble de la toiture de l'abside devra donc être déposée pour remise en état des bois et réinstallation d'une nouvelle couverture après avis du CAUE.

La zinguerie au pied du clocher sera déposée et remplacée par une couverture cuivre.

Ces travaux nécessitant la pose d'un échafaudage, la commune prévoit le sablage des portes en chêne très endommagées.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet tel que décrit dans la délibération
- VALIDE les devis de travaux pour un montant total de 19 593,50 € HT
- SOLLICITE l'aide de la DETR pour un montant de 7 837,40 €, représentant 40 % des dépenses HT.

➤ **Délibération : Remboursement frais de transport et hébergement de Maire**

Mr le Maire expose que pour participer au Congrès de Maires 2024, il a pris le train aller-retour pour se rendre à Paris et a passé 2 nuits à l'hôtel les 20 et 21 novembre 2024.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE le remboursement au Maire

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions diverses, le Maire lève la séance à 22h30.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Jehan-Benoît CHAMPAULT



La secrétaire de séance,
Jocelyne Labarrière